

(定訳)

醜業ヲ行ハシムル爲ノ婦女賣買
取締ニ關スル國際協定(※)

明治三七年 五月一八日パリで署名
明治三八年 七月一八日効力発生

大正一四年一〇月二一日加入書寄附
大正一四年一二月二二日公布(条約第一八号)
大正一五年 四月二一日効力発生

前 文

佛蘭西共和國大統領、獨逸帝國ノ名ヲ以テスル獨逸國
皇帝普魯西國皇帝陛下、白耳義國皇帝陛下、丁抹國皇
帝陛下、西班牙國皇帝陛下、大不列顛愛爾蘭合王國及
大不列顛海外領土皇帝陛下、伊太利國皇帝陛
下、和蘭國皇帝陛下、葡萄牙國及「アルガルツ」皇帝
陛下、全露西亞國皇帝陛下、瑞典諸威國皇帝陛下並瑞
西聯邦政府ハ未成年ノ婦女及凌辱又ハ強制セラレタル
成年ノ婦女ノ爲ニ「トレイト、デ、フランシユ」(醜行
ヲ行ハシムル爲ノ婦女賣買)「ナル名稱ヲ以テ知ラレ
タル犯罪の賣買ニ對シテ有效ナル保護ヲ確保セムコト
ヲ欲シ右目的ヲ達成スルニ適當ナル措置ヲ統一スル爲

婦人及兒童賣買禁止條約(一九〇四年ノ協定)

ARRANGEMENT RELATIF À LA
RÉPRESSION DE LA TRAFIC DES
BLANCHES.

Fait à Paris, le 18 mai 1904

Entré en Vigueur le 18 Juillet, 1905

Instrument d'adhésion déposé le 21 octobre 1925

Promulgué le 21 décembre 1925

Entré en vigueur le 21 avril, 1926

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; SA MAJESTÉ
L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE, AD NOM DE L'EMPIRE
ALLEMAND; SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES; SA MAJESTÉ LE ROI
DE DANEMARK; SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE; SA MAJESTÉ LE
ROI DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE ET
DES POSSESSIONS BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES
INDES; SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE; SA MAJESTÉ LA REINE DES
PAYS-BAS; SA MAJESTÉ LE ROI DU PORTUGAL ET DES ALGARVES;
SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES; SA MAJESTÉ LE
ROI DE SUÈDE ET DE NORVÈGE ET LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,
désireux d'assurer aux femmes majeures, abusées ou

協定ヲ締結スルコトニ決シ左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

佛蘭西共和國大統領

佛蘭西共和國外務大臣衆議院議員「テオニール、デルカッセ」

獨逸國皇帝普魯西國皇帝陛下

佛蘭西共和國駐荷特命大使公府「ド、ラドリ」

白耳義國皇帝陛下

佛蘭西共和國駐荷特命全權公使「アー、ルゲー」

丁抹國皇帝陛下

佛蘭西共和國駐荷特命全權公使伯爵「エフ、レザ、メントロウ」

西班牙國皇帝陛下

佛蘭西共和國駐荷特命全權大使「デル、ムニ」
侯爵「エフ、ケ、デ、レオン、イ、カステイロ」

contraintes, comme aux femmes et filles mineures, une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de "Traite des Blanches," ont résolu de conclure un Arrangement à l'effet de concerter des mesures propres à atteindre ce but, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

S. Exc. M. Th. Delcassé, Député, Ministre des affaires Étrangères de la République Française;

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE:

S. A. S. le Prince de Radolin, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République Française;

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES:

M. A. Lechar, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française:

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK:

M. le Comte F. Reventlow, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le président de la République Française;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE:

S. Exc. M. F. DE LEON Y CASTILLO, Marquis del Muni, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

大不列顛愛蘭聯合王國及大不列顛海外領土皇帝印度皇帝陛下

佛蘭西共和國駐劄特命全權大使「サー、エドマンド、モンソン」

伊太利國皇帝陛下

佛蘭西共和國駐劄特命全權大使伯爵「トルニエツリ、ブルサーテイ、デイ、ヴェルガーノ」

和蘭國皇帝陛下

佛蘭西共和國駐劄特命全權公使「シユヴァリエー、ド、ステュエルス」

葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下

佛蘭西共和國駐劄特命全權公使「テー、ド、ソーザ・ローザ」

全露西亞國皇帝陛下

près le Président de la République Française ;

SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, ET DES POSSESSIONS BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES :

S. Exc. Sir Edmund Monson, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE :

S. Exc. M. le Comte Tornelli Brusati di Vergano, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS :

M. le Chevalier de Sruers, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL ET DES

ALGARVES :

M. T. de Souza-Rozza, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES :

婦人及兒童賣買禁止條約（一九〇四年ノ協定）

佛蘭西共和國駐劄特命全權大使「ド、ネリドフ」

瑞典諾威國皇帝陛下

瑞典國及諾威國ノ爲

佛蘭西共和國駐劄特命全權公使「オーケルマン」

瑞西聯邦政府

佛蘭西共和國駐劄瑞西聯邦特命全權公使「シヤー
ル・エドゥアール、ラルデイ」

右各委員ハ其ノ全權委任狀ヲ示シ之カ良好妥當ナルヲ
認メ左ノ條項ヲ協定セリ

第一條

各締約國政府ハ外國ニ於ケル醜行ヲ目的トスル婦女ノ
勸誘ニ關スル一切ノ報道ノ蒐集ヲ任務トスル官憲ヲ設
ケ又ハ指定スルコトヲ約ス右官憲ハ他ノ各締約國ニ設
ケラルル同種ノ部局ト直接ニ通信スル權能ヲ有スヘシ

特殊官憲
の設置及
びその權
能

S. Exc. M. de Nelidow, Son Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire près le Président de la République
Française :

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE ET NORVÈGE :

POUR LA SUÈDE ET POUR LA NORVÈGE :

M. ÅKERMAN, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire près le Président de la République
Française ;

ET LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE :

M. Charles-Édouard Lardy, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire de la Confédération Suisse près
le Président de la République Française ;

Lesquels, ayant échangé leurs pleins pouvoirs trouvés
en bonne et due forme, sont convenus des dispositions
suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Chacun des Gouvernements contractants s'engage à
établir ou à désigner une Autorité chargée de centraliser
tous les renseignements sur l'embauchage des femmes et
filles en vue de la débauche à l'étranger ; cette Autorité
aura la faculté de correspondre directement avec le Service
similaire établi dans chacun des autres États contractants.

第二條

醜業婦引
率者に對
する監視

各國政府ハ醜行ニ從事セシメラルヘキ婦女ノ引率者
ヲ、特ニ停車場、乗船港及途中ニ於テ、搜索スル爲監
視ヲ爲スコトヲ約ス右目的ノ爲當該官吏又ハ當該資格
ヲ有スル其ノ他ノ一切ノ者ニ對シ犯罪的賣買ノ搜索ニ
資スヘキ一切ノ報道ヲ法規ノ範圍内ニ於テ蒐集スヘキ
コトヲ訓令スヘシ

犯罪人、
被害者到
着の通知

右賣買ノ正犯、共犯又ハ被害者ト明ニ認メラル者到
著シタルトキハ必要ニ應シ目的地ノ官憲、關係ノ外交
官若ハ領事官又ハ其ノ他ノ當該官憲ニ之ヲ通知スヘシ

婦女の陳
述の聴取

第三條

各國政府ハ賣淫ニ從事スル外國國籍ノ婦女ノ身元及身
分ヲ明ニスル爲竝其ノ婦女ヲシテ本國ヲ去ルニ至ラシ
メタル者ヲ搜索スル爲必要ニ應シ且法規ノ範圍内ニ於
テ右婦女ノ陳述ヲ聴取セシムルコトヲ約ス蒐集セラレ
タル報道ハ右婦女ノ送還セラルルコトアルヘキ場合ノ

婦人及兒童賣買禁止條約(一九〇四年ノ協定)

ARTICLE 2.

Chacun des Gouvernements s'engage à faire exercer
une surveillance en vue de rechercher, particulièrement
dans les gares, les ports d'embarquement et en cours de
voyage, les conducteurs de femmes et filles destinées à la
débauche. Des instructions seront adressées dans ce but
aux fonctionnaires ou à toutes autres personnes ayant
qualité à cet effet, pour procurer, dans les limites légales,
tous renseignements de nature à mettre sur la trace d'un
trafic criminel.

L'arrivée de personnes paraissant évidemment être les
auteurs, les complices ou les victimes d'un tel trafic sera
signalée, le cas échéant, soit aux Autorités du lieu de
destination, soit aux Agents Diplomatiques ou Consulaires
intéressés, soit à toutes autres Autorités compétentes.

ARTICLE 3.

Les Gouvernements s'engagent à faire recevoir, le cas
échéant et dans les limites légales, les déclarations des
femmes ou filles de nationalité étrangère qui se livrent à
la prostitution, en vue d'établir leur identité et leur état
civil, et de rechercher qui les a déterminées à quitter leur

爲其ノ本國官憲ニ之ヲ通知スヘシ

被害者ノ
窮乏ノ救
濟

各國政府ハ犯罪的賣買ノ被害者カ窮乏ニ陥リタルトキ
ハ一時的ニ送還セラルルコトアルヘキ場合ノ爲公私ノ
救護所又ハ必要ナル保障ヲ提供スル個人ニ法規ノ範圍
内ニ於テ且出來得ル限り之ヲ委託スルコトヲ約ス

婦女ノ送
還

各國政府ハ右婦女中送還ヲ要求スル者又ハ右婦女ノ監
督權者ヨリ請求アリタル者ヲ、法規ノ範圍内ニ於テ且
成ルヘク、其ノ本國ニ送還スルコトヲ約ス送還ハ身元
及國籍竝國境到著ノ場所及日ヲ了知シタル後ニ非サレ
ハ之ヲ爲スコトヲ得ス各締約國ハ其ノ領域内ノ通過ヲ
容易ナラシムヘシ

送還ニ關スル通信ハ成ルヘク直接ノ手續ニ依リ之ヲ爲
スヘシ

第四條

送還費用

送還セラルヘキ婦女カ自ラ其ノ輸送費用ヲ支辨スルコ
トヲ得ス且自己ニ代リ支拂ヲ爲スヘキ夫、兩親又ハ後

pays. Les renseignements recueillis seront communiqués
aux Autorités du pays d'origine desdites femmes ou filles,
en vue de leur rapatriement éventuel.

Les Gouvernements s'engagent, dans les limites légales
et autant que faire se peut, à confier, à titre provisoire et
en vue d'un rapatriement éventuel, les victimes d'un trafic
criminel, lorsqu'elles sont dépourvues de ressources, à des
institutions d'assistance publique ou privée ou à des
particuliers offrant les garanties nécessaires.

Les Gouvernements s'engagent aussi, dans les limites
légales et autant que possible, à renvoyer dans leurs pays
d'origine celles de ces femmes ou filles qui demandent leur
rapatriement ou qui seraient réclamées par les personnes
ayant autorisés sur elles. Le rapatriement ne sera effectué
qu'après entente sur l'identité et la nationalité, ainsi que
sur le lieu et la date de l'arrivée aux frontières.—Chacun
des Pays contractants facilitera le transit sur son territoire.
La correspondance relative aux rapatriements se fera,
autant que possible, par la voie directe.

ARTICLE 4.

Au cas où la femme ou fille à rapatrier ne pourrait
rembourser elle-même les frais de son transfert et où elle

見人ヲ有セサルトキハ送還ニ要スル費用中其ノ本國ニ向ヒ最近キ國境又ハ乗船港ニ至ル迄ノ分ハ右婦女ノ居住スル國ノ負擔トシ殘餘ハ其ノ本國ノ負擔トス

第五條

右第三條及第四條ノ規定ハ締約國政府間ニ存在スルトアルヘキ特殊條約ノ效力ヲ妨クルコトナシ

第六條

締約國政府ハ婦女ノ外國ニ於ケル就業ヲ掌ル紹介所ニ對シ法規ノ範圍内ニ於テ成ルヘク監視ヲ爲スコトヲ約ス

第七條

非署名國ハ本協定ニ加入スルコトヲ得之方爲ニハ外交手續ニ依リ佛蘭西國政府ニ其ノ意思ヲ通告スヘク同政府ハ一切ノ締約國ニ之ヲ通知スヘシ

婦人及兒童賣買禁止條約 (一九〇四年ノ協定)

n'aurait ni mari, ni parents, ni tuteur qui payeraient pour elle, les frais occasionnés par le rapatriement seront à la charge du pays sur le territoire duquel elle réside, jusqu'à la prochaine frontière ou port d'embarquement dans la direction du pays d'origine, et à la charge du pays d'origine pour le surplus.

ARTICLE 5.

Il n'est pas dérogé, par les dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus, aux Conventions particulières qui pourraient exister entre les Gouvernements contractants.

ARTICLE 6.

Les Gouvernements contractants s'engagent, dans les limites légales, à exercer, autant que possible, une surveillance sur les bureaux ou agences qui s'occupent du placement de femmes ou filles à l'étranger.

ARTICLE 7.

Les États non signataires sont admis à adhérer au présent Arrangement. A cet effet, ils notifieront leur intention, par la voie diplomatique, au Gouvernement Français qui en donnera connaissance à tous les États

第八條

實施及び
廃棄
本協定ハ批准書交換ノ日ヨリ六月ヲ經テ實施セラルヘシ
締約國ノ一カ本協定ヲ廢棄スル場合ニ於テハ右廢棄
ハ該當事國ニ關シテノミ且其ノ廢棄ノ日ヨリ十二月ヲ
經テ效力ヲ生スヘシ

第九條

批准
末文
本協定ハ批准ヲ要ス其ノ批准書ハ成ルヘク速ニ巴里ニ
於テ交換セラルヘシ
右證據トシテ各全權委員ハ本協定ニ署名調印ス

千九百四年五月十八日巴里ニ於テ本書一通ヲ作成シ之
ヲ佛蘭西共和國外務省ノ記録ニ寄託保存スヘク其ノ認
證謄本ハ各締約國ニ交付セラルヘシ

デルカッセ (印)

ラドリン (印)

contractants.

ARTICLE 8.

Le présent Arrangement entrera en vigueur six mois après la date de l'échange des ratifications. Dans le cas où l'une des Parties contractantes le dénoncerait, cette dénonciation n'aurait d'effet qu'à l'égard de cette Partie, et cela douze mois seulement à dater du jour de ladite dénonciation.

ARTICLE 9.

Le présent Arrangement sera ratifié et les ratifications seront échangées à Paris, dans le plus bref délai possible.

En Foi de Quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Arrangement et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Pairs, le 18 mai 1904, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les Archives du Ministère des Affaires Étrangères de la République Française, et dont une copie, certifiée conforme, sera remise à chaque Puissance contractante.

(L. S.) Signé:

DELCASSÉ,

(L. S.) Signé:

アー、ルゲー	(印)	RADOLIN. (L. S.) Signé:
エフ、レヴェントロウ	(印)	A. LECHAÏT. (L. S.) Signé:
エフエ、デ、レオン、イ、カステイーヨ	(印)	F. REVENTLOW. (L. S.) Signé:
エドマンド、モンソン	(印)	F. De LEON Y CASTILLO. (L. S.) Signé:
ジー、トルニエツリ	(印)	EDMUND MONSON. (L. S.) Signé:
ア、ド、ステュエルス	(印)	G. TORNIELL. (L. S.) Signé:
デー、ド、ソーザ・ローザ	(印)	A. De STUERS. (L. S.) Signé:
ネリドフ	(印)	T. De SOUZA ROZA. (L. S.) Signé:
瑞典國及諾威國ノ爲 瑞典諾威國公使		NELIDOW. Pour la Suède et pour la Norvège:
オーケルマン	(印)	<i>Le Ministre de Suède et Norvège,</i> (L. S.) Signé:
ラルデイ	(印)	ÅKERMAN. (L. S.) Signé:
		LARDY.

（定訳）

署名調書

明治三十七年五月一八日パリで署名
大正一四年二月二一日告示（外務省告示
第九九号）

PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE

Signé à Paris, le 18 mai 1904

Publié le 21 décembre 1925

前文

左記各全權委員ハ「トレート、デ、ブランシュ」（醜業ヲ行ハシムル爲ノ婦女賣買）ニ對シ有效ナル保護ヲ確保スルノ目的ヲ有スル前記協定ニ署名ヲ爲ス爲本日茲ニ會同シ締約國各自ノ殖民地ニ前記協定ヲ適用スルコトニ關シ左ノ宣言ヲ交換シタリ

第一條

前記協定ノ署名國ハ自己ノ殖民地又ハ國外ニ於ケル屬地ニ付何時ニテモ之ニ加入スルノ權利ヲ有ス

署名國ハ之カ爲或ハ一切ノ自己ノ殖民地又ハ屬地ヲ其ノ加入中ニ包含セシムルノ一般的宣言ヲ爲シ或ハ之ニ包含セラルルモノヲ明示的ニ指定シ或ハ之ヨリ除外セラルルモノヲ指示スルニ止ムルコトヲ得

殖民地並
加入屬地
の及
び除
外
の
權利

Les Plénipotentiaires soussignés, réunis ce jour à l'effet de procéder à la signature de l'Arrangement ayant pour but d'assurer une protection efficace contre la "Traite des Blanches", ont échangé la déclaration suivante en ce qui concerne l'application dudit Arrangement aux Colonies respectives des États contractants:—

ARTICLE 1er.

Les pays signataires de l'Arrangement susmentionné ont le droit d'y accéder en tout temps pour leurs Colonies ou Possessions étrangères.

Ils peuvent, à cet effet, soit faire une déclaration générale par laquelle toutes leurs Colonies ou Possessions sont comprises dans l'accession, soit nommer expressément celles qui y sont comprises, soit se borner à indiquer celles qui en sont exclues.

第二條

ARTICLE 2.

各國の宣言
大不列顛國皇帝陛下ノ政府ハ大不列顛國殖民地又ハ屬地ノ各ニ付別々ニ右協定ニ加入シ又ハ之ヲ廢棄スルノ權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique déclare se réserver le droit d'adhérer à l'Arrangement et de le dénoncer pour chacune des Colonies ou Possessions Britanniques, séparément.

獨逸國政府ハ其ノ殖民地ニ關シ其ノ決定ヲ留保スルコトヲ宣言ス

Le Gouvernement Allemand déclare réserver ses résolutions au sujet de ses Colonies.

丁抹國政府ハ丁抹國殖民地ニ付右協定ニ加入スルノ權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス

Le Gouvernement Danois déclare qu'il se réserve le droit d'adhérer à l'Arrangement pour les Colonies Danoises.

西班牙國政府ハ其ノ殖民地ニ關シ其ノ決定ヲ留保スルコトヲ宣言ス

Le Gouvernement Espagnol déclare réserver ses résolutions au sujet de ses Colonies.

佛蘭西國政府ハ右協定ヲ一切ノ佛蘭西國殖民地ニ適用スヘキコトヲ宣言ス

Le Gouvernement Français déclare que l'Arrangement s'appliquera à toutes les Colonies Françaises.

伊太利國政府ハ右協定ヲ「エリトレー」殖民地ニ適用スヘキコトヲ宣言ス

Le Gouvernement Italien déclare que l'Arrangement s'appliquera à la Colonie d'Erythrée.

和蘭國政府ハ右協定ヲ一切ノ和蘭國殖民地ニ適用スヘキコトヲ宣言ス

Le Gouvernement des Pays-Bas déclare que l'Arrangement s'appliquera à toutes les Colonies Néerlandaises.

葡萄牙國政府ハ右協定ヲ葡萄牙國殖民地中ノ何レカニ實施スヘキヤ否ヤヲ後日決定スルコトヲ留保ス

Le Gouvernement Portugais déclare se réserver de décider ultérieurement si l'Arrangement sera mis en vigueur dans quelque'une des Colonies Portugaises.

露西亞國政府ハ右協定ヲ歐羅巴及亞細亞ニ於ケル同帝國ノ全領域ニ亘リテ完全ニ適用スヘキコトヲ宣言ス

Le Gouvernement Russe déclare que l'Arrangement sera applicable intégralement à tout le territoire de l'Empire

第三條

殖民地の
加入手続

自國ノ殖民地ニ關シテ將來加入ノ宣言ヲ爲サムトスル
政府ハ右協定第七條ニ定メラレタル形式ヲ以テ之ヲ爲
スヘシ

ドイツの
宣言

獨逸國大使公爵「ド、ラドリン」ハ右協定ニ署名ヲ爲
スニ當リ同國政府ノ名ニ於テ次ノ宣言ヲ爲サムコトヲ
要求ス

獨逸國政府ノ見解ニ依レハ貧窮者ノ相互扶助ニ關シ
テ獨逸帝國ト其ノ本國トノ間ニ存在スルコトアルハ
キ規則ハ右協定ニ依リ獨逸國ヲ通過シテ本國ニ送還
セラルルモノニ對シテハ其ノ適用ナシ

末 文

右證據トシテ各全權委員ハ本調書ニ署名ス

千九百四年五月十八日巴里ニ於テ之ヲ作成ス

エドモンド、モンソン

ラドリン

アー、ルゲー

エフ、レヴェントロウ

en Europe et en Asie.

ARTICLE 3.

Les Gouvernements qui auraient ensuite à faire des
déclarations au sujet de leurs Colonies les feront dans la
forme prévue à l'article 7 de l'Arrangement.

Au moment de procéder à la signature de l'Arrangement,
S. A. S. le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne,
demande, au nom de son Gouvernement, à faire la déclara-
tion suivante :

De l'avis du Gouvernement Allemand, les règlements
qui pourraient exister entre l'Empire Allemand et le pays
d'origine, concernant l'assistance mutuelle d'indigents, ne
sont pas applicables aux personnes qui seront rapatriées,
en vertu du présent Arrangement, en passant par
l'Allemagne.

En foi de quoi les Plénipotentiaires ont signé le présent
Procès-verbal.

Fait à Paris, le 18 mai 1904.

(Signé) EDMUND MONSON.

(Signé) RADOLIN.

(Signé) A. LECHAT.

(Signé) F. REVENTLOW.

エフエ、デ、レオン、イー、カステイヨ
 デルカッセ
 ジー、トルニエツリ
 ア、ド、ステュエルス
 テー、ド、ソーザ・ローザ
 ネリドフ
 瑞典國及諾威國ノ爲
 オーケルマン
 ラルデイ

(Signé) F. De LEON Y CASTILLO.
 (Signé) DELCASSÉ.
 (Signé) G. TORNIELLI.
 (Signé) A. DE STUERS.
 (Signé) T. DE SOUZA-ROZA.
 (Signé) NELIDOW.
 Pour la Suède et pour la Norvège :
 (Signé) ÅKERMAN.
 (Signé) LARDY.

(仮訳)

批准書寄託調書

明治三八年 一月一八日パリで署名

千九百四年五月十八日の国際協定第九条の実施に当り、下名の署名国代表者は、フランス共和国政府に対して、締約国の批准書を交換する代りに、これをフランス共和国政府に寄託する手続をとるためにパリの外務省に会合した。

婦人及児童賣買禁止條約(一九〇四年ノ協定) 批准書寄託調書

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DE RATIFICATIONS

Signé à Paris, le 18 janvier 1905

En exécution de l'article 9 de l'Arrangement International du 18 mai 1904, les soussignés Représentants des Puissances co-signataires se sont réunis au Ministère des Affaires Étrangères à Paris, pour procéder au dépôt entre les mains du Gouvernement de la République Française

1 グレート・ブリテン及びアイルランド連合王国、
英国海外領土皇帝、インド皇帝陛下

2 ドイツ皇帝、プロシア皇帝陛下

3 デンマーク皇帝陛下

4 スペイン皇帝陛下

5 フランス共和国大統領

6 イタリア皇帝陛下

7 全ロシア皇帝陛下

8 スウェーデン及びノールウェー皇帝陛下

9 スイス連邦政府

の批准書は、提示されて、検査の後その良好妥当なことを認められ、外務省の記録に寄託されるためフランス共和国政府に交付された。

また、ベルギー公使、ポルトガル公使及びオランダ公使は、前記の手續を完了するために、猶予期間を求めたので、下名は、これらの国の批准書を受領することをフランス共和国政府に委託することに同意した。

des Ratifications des Hautes Puissances Contractantes, ce dépôt tenant lieu d'échange.

Les Instruments des Ratifications:—

1° de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes;

2° de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

3° de Sa Majesté le Roi de Danemark;

4° de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

5° de M. le Président de la République Française;

6° de Sa Majesté le Roi d'Italie;

7° de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies;

8° de Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège;

9° et du Conseil Fédéral Suisse;

ont été produits et ayant été, après examen, trouvés en bonne et due forme, sont confiés au Gouvernement de la République Française pour être déposés dans les archives du Département des Affaires Étrangères.

D'autre part, M. le Ministre de Belgique, M. le Ministre du Portugal, et M. le Ministre des Pays-Bas ayant demandé un délai pour accomplir cette formalité, les Soussignés sont convenus de charger le Gouvernement de la République

これらの批准書は、千九百五年七月十八日、すなわち、
第八条に従つて、その日までに批准を了していたすべ
ての国に対して効力を生ずる日までに送付されなけれ
ばならない。

フランス政府は、これらの寄託を締約国に通告する
ものとする。

以上の証拠として、下名は、この調書を作成し、こ
れに調印した。

千九百五年一月十八日にパリで作成した。

グレート・ブリテンのために

フランシス・パーティー (印)

ドイツのために

ラドリン (印)

デンマークのために

F・レヴェントロウ (印)

スペインのために

E・デ・レオン・イ・カステイリヨ (印)

フランス共和国のために

デルカッセ (印)

イタリアのために

G・トルニエッリ (印)

Française de recevoir les Ratification des dits États, qui
devront les envoyer le 18 juillet 1905, au plus tard, date à
laquelle l'Arrangement, conformément à l'article 8, entrera
en vigueur pour tous les États ayant alors ratifié.

Le Gouvernement Français donnera avis de ces dépôts
successifs aux Puissances Contractantes.

En foi de quoi les Soussignés ont dressé le présent
procès-verbal et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 18 janvier 1905.

Pour la Grande-Bretagne:

(L.S.) (Signé): FRANCIS BERTIE.

Pour l'Allemagne:

(L.S.) (Signé): RADOLIN.

Pour le Danemark:

(L.S.) (Signé): F. REVENTLOW.

Pour l'Espagne:

(L.S.) (Signé): F. DE LEON Y CASTILLO.

Pour la République Française:

(L.S.) (Signé): DELCASSÉ.

Pour l'Italie:

(L.S.) (Signé): G. TORNIELLI.

ロシアのために

ネリドフ（印）

スウェーデン及びノールウェーのために

オーケルマン（印）

スイスのために

ラルディ（印）

Pour la Russie:

(L.S.) (Signé): NELIDOW.

Pour la Suède et pour la Norvège:

(L.S.) (Signé): ÅKERMAN.

Pour la Suisse:

(L.S.) (Signé): LARDY.

締約国一覽表 (昭三四、一、三二調)

国名	批准 寄託の日	加入 寄託の日	加入効力 発生の日	その他の 措置の日
オーストラ リア		一九三、 七、三		
オーストリ ア		一九三、 一、二八		
ベルギー	一九三、 七、三			
ブラジル		一九三、 五、二五		
ブルガリア		一九三、 六、二五		
ビルマ				一九三、 四、二
カナダ		一九三、 七、三		
セイロン				
チ リ		一九三、 六、七		
中 国		一九三、 二、六		
コロンビア		一九三、 二、六		
チェッコス ロヴァキア		一九三、 六、八		
デンマーク	一九三、 一、二八			
フィンラン ド		一九三、 五、二八		
フランス	一九三、 一、二八			

ドイツ	一九三、 一、二八			
ガ ー ナ				一九三、 四、七
ハンガリー		一九三、 一、二八		
アイスラン ド		一九三、 八、二九		
インド		一九三、 二、二八		
イ ラ ン		一九三、 四、二七		
イ ラ ク			一九三、 六、三	
イスラエル		一九三、 二、二六		
イタリ ア	一九三、 一、二八			
日 本 国		一九三、 一〇、三		
ジ ヨ ル ダ ン		一九三、 一、二六		
レ バ ノ ン		一九三、 六、三〇		
ル ク セ ン ブ ル グ		一九三、 六、二五		
メ キ シ コ		一九三、 三、三		
モ ナ コ		一九三、 七、二		
モ ロ ッ コ				一九三、 二、二
オ ラ ン ダ	一九三、 一、二四			

(条三三・文化、社会四)

婦人及兒童賣買禁止條約（一九〇四年ノ協定）締約國一覽表

ニュージーランド	一九〇七、八月		
ノールウェー	一九〇五、一月		
パキスタン		一九三三、六月	
ポーランド		一九三三、二月	
ポルトガル	一九〇五、七月		
スペイン	一九〇五、一月		
スーダン		一九三三、六月	
スウェーデン	一九〇五、一月		
スイス	〃		
タイ		一九三三、三月	
テニジア		一九三三、一月	
南アフリカ連邦		一九三三、八月	
ソウイェト連邦	一九〇五、一月		
アラブ連合（エジプト）		一九三三、四月	
連合王国	一九〇五、一月		
アメリカ合衆国		一九〇六、七月	
ウルグアイ		一九〇〇、六月	

ハイゴースラヴィア	一九三六、四月	
-----------	---------	--

備考 「その他の措置の日」の欄中「適」は適用通告、「適認」は適用継続の承認の略である。